



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°170/2021 du Conseil communautaire Séance du 13 décembre 2021**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Michel CEGIELKI, Catherine CHANTRY, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Éric AJASSE à Nathalie LACOUSSE, Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jacques BERTOLINI à Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Philippe PAQUIER à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Olivier ROBELET à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Michel CEGIELSKI

**Absents :** Pascale BORDES, Michel COULLOMB, Fred MAHLER, Corine MARTIN

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet : Renouvellement convention instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme et de répartition des missions.**

**Vu** la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ELAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus), L423-3 (imposant une procédure dématérialisée en matière d'autorisation d'urbanisme) ainsi que l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération qui prévoient que « est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toutes demande de transfert ou de modification desdites autorisations »,

**Vu** la délibération n°114/2014 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en date du 06 octobre 2014, par laquelle il a été décidé de créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30, et qui conditionne le transfert de l'instruction, par les communes, au service de la Communauté d'agglomération par la signature d'une convention,

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi Elan, et le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme, imposent à chaque commune de disposer d'un dispositif leur permettant de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix,

**Considérant** que la mise en place de cette saisine par voie électronique nécessite une réorganisation des méthodes de fonctionnement entre le service instructeur de la Communauté d'agglomération et les services compétents des différentes communes membres,

**Considérant** que cette nouvelle organisation doit être définie dans la convention qui régit le transfert par les communes du pouvoir d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service ADS de la Communauté d'agglomération,

et que cette dite convention doit subir une modification pour intégrer le principe de la « dématérialisation »

**Considérant** que cette question a été présentée à la Commission Environnement et Territoires du 25 novembre 2021

**Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (6 oppositions et 3 abstentions)**

- **D'approuver** le nouveau projet de convention de transfert du pouvoir d'instruction des communes, au service de la Communauté d'agglomération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec chaque commune concernée,

Fait et délibéré à Chusclan, le 13 décembre 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le*

**20 DEC. 2021**



AR PREFECTURE

030-200034692-20211220-DEL170\_2021-DE  
Regu le 20/12/2021